

Bienvenue



La direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue au *Foyer de Vie Avenel*.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous familiariser avec le fonctionnement de l'établissement et pour faciliter votre intégration.

L'ensemble du personnel est également à votre disposition pour répondre à vos questions et organiser votre installation avec vous et votre entourage.

*Le responsable de l'établissement
et le personnel*



Restez
acteur de
votre vie



Présentation de l'association



Le *Foyer de Vie Avenel* est un établissement privé à but non lucratif
géré par l'Association Anne Boivent.

L'Association Anne Boivent a été constituée le 9 Novembre 1998. Elle a pris le relais d'une partie
des œuvres créées par la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur communément
nommée Congrégation des Sœurs de Rillé.

Le siège de l'Association Anne Boivent se situe 8, boulevard de la Chesnardière à Fougères.
Il intègre les pôles ressources humaines, qualité, comptabilité, travaux et informatique.

L'association gère plusieurs établissements et services répartis en 2 pôles :

★ 1 pôle personnes âgées ★

★ 1 pôle personnes en situation de handicap ★

Y sont accueillis des enfants et des adultes en situation de handicap, des personnes âgées
et plus généralement toute personne en situation de fragilité.

Elle a pour but de les accompagner et de les aider à vivre en tenant compte
de leur histoire et de leur environnement.



Construire
un projet
de vie

1

Présentation générale

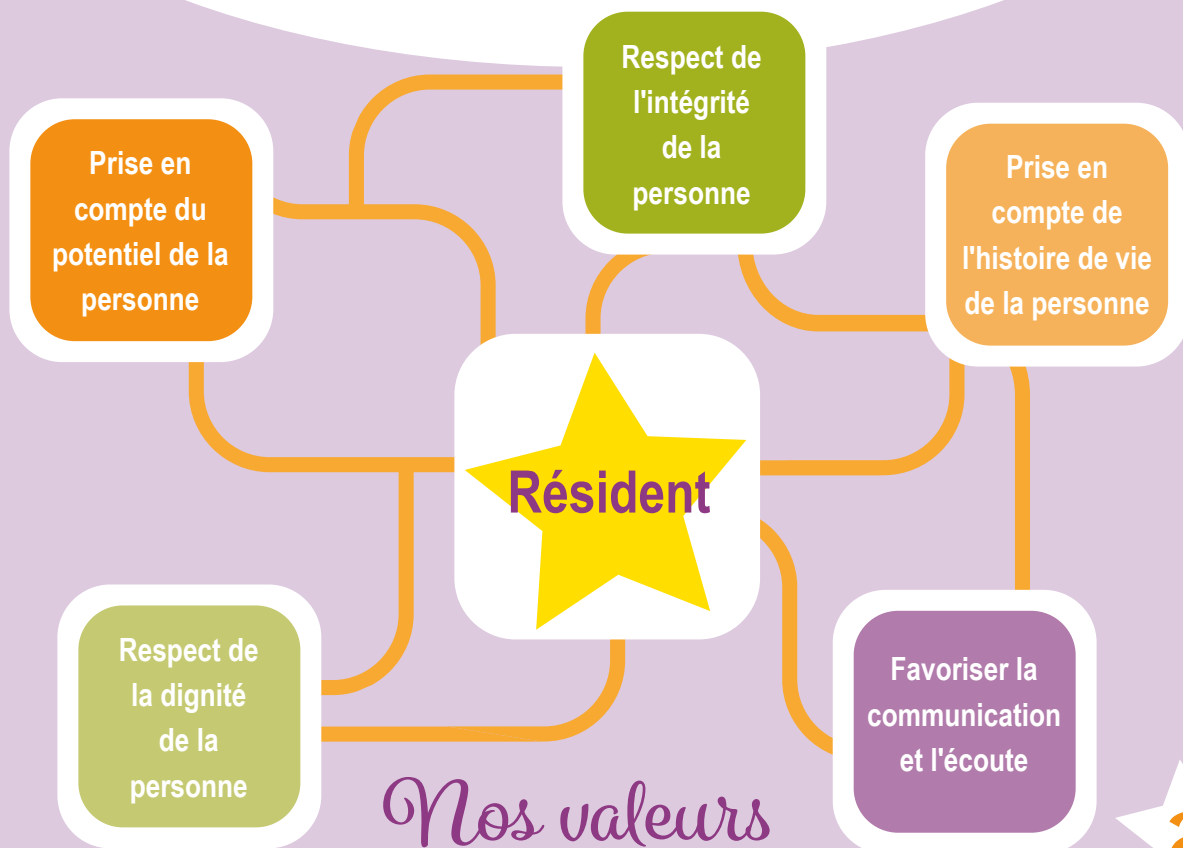


Le *Foyer de Vie Avenel* accueille des personnes en situation de handicap vieillissantes présentant des déficiences physiques, intellectuelles et/ou psychiques stabilisés.

L'âge d'entrée dans l'établissement est fixé à 40 ans.

Le Foyer de Vie a pour mission de vous :

- ★ accompagner dans les actes de la vie quotidienne
- ★ assurer un accompagnement social avec des activités qui permettent de préserver vos acquis et développer vos potentialités
- ★ assurer votre bien-être moral et physique
- ★ accompagner, si besoin, dans les soins médicaux vers des structures externes



Présentation générale



L'établissement dispose de **27** places en hébergement permanent
et de **3** places en hébergement temporaire.

Ces dernières peuvent soulager les aidants familiaux mais également organiser des périodes
d'observations avant une admission en hébergement permanent.

Le foyer de vie est une structure de plain-pied vous permettant de circuler librement
et d'évoluer dans une ambiance familiale et conviviale où il fait bon vivre

« **comme à la maison** ».



Modalités d'admission

Pour intégrer l'établissement, une orientation « foyer de vie » délivrée par la MDPH est indispensable que ce soit en hébergement temporaire ou permanent. De plus, vous devrez transmettre votre dossier médical ainsi que le dossier d'inscription à l'établissement afin que votre dossier soit instruit en commission.



Le site



Le *Foyer de Vie Avenel* est situé sur le site de la Chesnardière en plein centre-ville de Fougères, site qui abrite également l'EHPAD de la Chesnardière et les locaux du siège de l'Association. Cette implantation favorise l'accès aux différents services et commerces de proximité :

- ★ transport en commun
- ★ médiathèque
- ★ piscine●●●



Coeur
de ville





Coeur
de ville

Unités et Hébergement temporaire



Le *Foyer de Vie Avenel* est constitué
de 3 unités identiques
de 10 résidents

9 en hébergement permanent et 1 en hébergement temporaire :

- ★ Unités FIGUIERS
- ★ Unités ORANGERS
- ★ Unités OLIVIERS

L'établissement dispose de 3 chambres dans le cadre de l'hébergement temporaire.

L'accueil peut durer 90 jours maximum modulables sur l'année civile.

Les unités sont composées d'une cuisine adaptée et d'un salon.



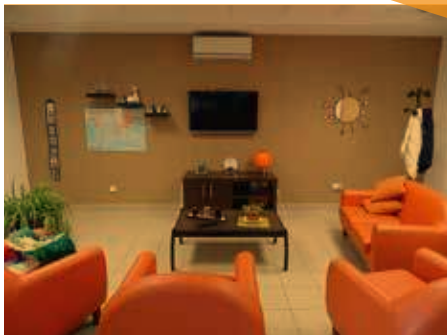
Les Unités



Collectif
et privatif



★ Unités FIGUIERS



★ Unités ORANGERS



★ Unités OLIVIERS



Prestations de services



★ VOTRE LOGEMENT

Vous êtes accueilli dans une chambre individuelle avec une salle de bain privative. Vous pouvez la personnaliser à votre goût.



★ VOS TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Les traitements sont préparés sous forme de sachet individuel pour sécuriser le circuit du médicament. L'administration est assurée par le personnel d'accompagnement.



★ SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ & DES SOINS COURANT

Votre suivi médical est assuré par le médecin de votre choix.



★ VOTRE COURRIER

Vous possédez une boîte aux lettres avec une clef.



★ VOS ESPACES DE VIE

La **salle des familles** est un lieu où vous pouvez retrouver vos proches dans le calme et l'intimité le temps d'un repas ou d'une journée.

La **salle commune** est le lieu principal du foyer où se déroulent les activités. Vous pouvez y regarder la télévision ou partager un moment convivial avec les autres résidents.



Prestations de services



★ VOS SERVICES



Espace de détente Snoezelen



Salon de coiffure et soins esthétiques



Espace multimédia :



Téléphone, internet, télévision, tablette



Le culte :
Aumônerie

★ VOTRE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT



Votre projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est élaboré en concertation avec l'équipe, les représentants légaux et vous. Le but est de définir ensemble des objectifs adaptés à vos besoins, capacités et souhaits en s'appuyant dans la mesure du possible sur les services de droits communs et en favorisant l'inclusion.

Des
objectifs
adaptés



Les activités



L'ÉTABLISSEMENT PROPOSE DES ACTIVITÉS INTERNES

- ★ cuisine
- ★ esthétique
- ★ bricolage
- ★ couture
- ★ tricot
- ★ journal
- ★ écriture
- ★ vélo connecté
- ★ jardinage ●●●

ET DES ACTIVITÉS EXTERNES

- ★ piscine
- ★ ferme pédagogique
- ★ poterie
- ★ médiathèque,
- ★ rugby
- ★ la pêche

Ces activités sont proposées à l'année sur inscription en septembre. Elles peuvent être ponctuelles (sorties, achats...) en fonction des possibilités des encadrants.



Les séjours



À LA CARTE

Des séjours sont programmés chaque année (entre 5 et 8 séjours par an) pour une durée de 3 jours à une semaine, en fonction de vos souhaits et vos attentes. Les objectifs des séjours sont de favoriser un esprit d'échange, de partage et de solidarité mais aussi vous sensibiliser aux repères spatio-temporels. Ils sont pour vous un moment de détente dans un environnement différent propice aux découvertes et aux nouvelles rencontres. Le foyer de vie Avenel a organisé des séjours à thème (pêche, musique) mais aussi à l'étranger.

À TOUT MOMENT !!

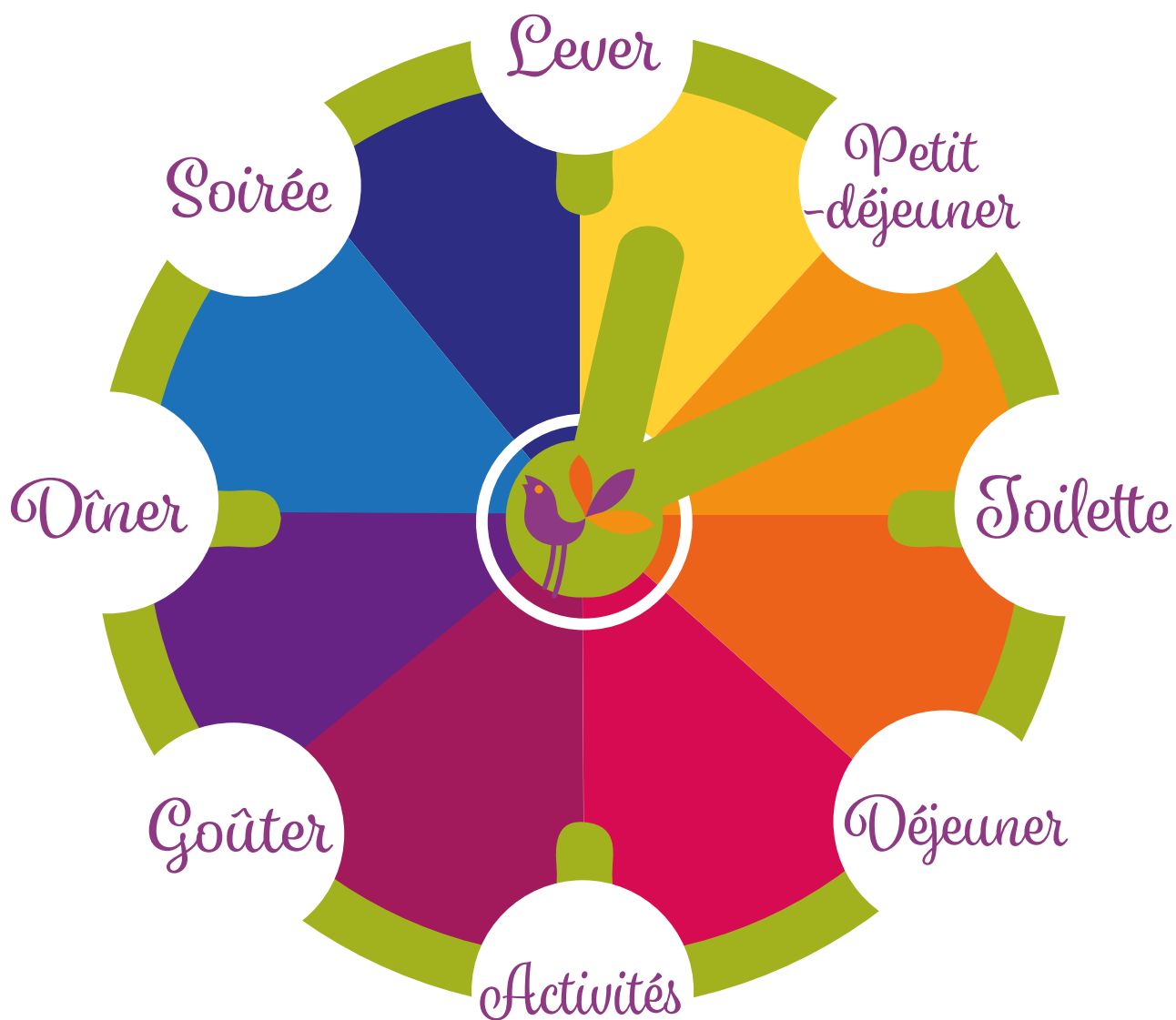
Votre avis nous intéresse. Pour répondre au mieux à vos attentes, vous pouvez participer au Conseil de la Vie Social (CVS) ou aux différentes commissions (cuisine, réunion d'unité). N'hésitez pas à faire part de vos remarques et propositions



Une journée au foyer



Un quotidien
rythmé et
rassurant



Le personnel



Encadrer
Accompagner
Respecter



★ AS-ME-AMP

Ils vous aident et vous accompagnent au quotidien dans le développement de vos capacités de socialisation, d'autonomie, et d'inclusion. Ils sont garants de l'élaboration et du suivi de votre projet.



★ ÉQUIPE DE NUIT

vous accompagne en soirée suivant vos besoins, assure votre sécurité pendant la nuit et fait le relais avec l'équipe de jour.



★ PSYCHOLOGUE

est présente au foyer de vie 2 ½ journée par semaine. Elle intervient auprès de vous, votre famille et des équipes pour écouter, soutenir et accompagner.



★ ASL, LES AGENTS D'ENTRETIEN

Ils assurent quotidiennement l'entretien de l'ensemble des locaux.



★ IDE

Elle coordonne l'intervention de votre médecin traitant ou des autres intervenants (médecin spécialiste) et assure le suivi des soins prescrits en veillant à la qualité de votre accompagnement.



★ DIRECTION ET CADRE DE PROXIMITÉ

Elles assurent la gestion quotidienne de l'établissement.



La charte des droits et libertés de la personne accueillie



J.O N° 234 DU
9 OCTOBRE
2003

Article 1^{er} | Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 | Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 | Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 | Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 | Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Recours à un médiateur en cas de non respect de vos droits

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez faire appel à une personne « qualifiée ». La liste des personnes « qualifiées » et nommées par l'ARS est transmise au CVS et affichée dans l'établissement.



La charte des droits et libertés de la personne accueillie



Article 6 | Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 | Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 | Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 | Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 | Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 | Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 | Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.